

# **CGG SA**

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015  
Résolution n°28

# **CGG SA**

Siège Social : 33, avenue du Maine 75015 PARIS  
Société Anonyme au capital de 70 826 076 €  
N° RCS : Paris 969 202 241

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015  
Résolution n°28

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la société, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options qui pourront être attribuées par le conseil d'administration ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0.68 % du capital social au jour où les options sont consenties sans pouvoir excéder 0.43% du capital par période de douze mois. Pour les mandataires sociaux, l'ensemble des options allouées ne pourra excéder 25% du total des attributions d'options autorisées par les 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont précisées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

**CGG SA**

*Assemblée générale mixte  
du 29 mai 2015*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

*Fait à Paris La Défense, le 6 mai 2015*

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG  
ET AUTRES**

\_\_\_\_\_  
Pierre JOUANNE



\_\_\_\_\_  
Laurent VITSE



**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc BARLET

